



AR 2023-030

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président.

ARRETE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Corinne ROBERT, Inspectrice Générale,

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

10) Attestations et certificats administratifs.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

37-A) Ediction et notification des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

44) Signature des marchés et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT

48) Signature des **bons de commande des marchés de fournitures et services** :

48-E) - Bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT

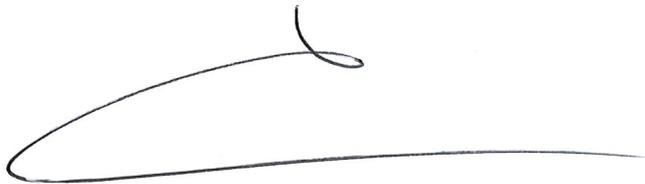
Article 2 : L'arrêté n° 052-2021 du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Patrick Fauvet, Inspecteur Général et l'arrêté n°013-2021 du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Corinne Robert, Directrice Adjointe de la Direction des Affaires Financières sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP et entrera en vigueur le 1^{er} mai 2023.

Fait à Paris, le 26 avril 2023

Le Président

François-Marie Didier



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le 26 avril 2023**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.